

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Séance du 09 avril 2024
D 2024-04-08

L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

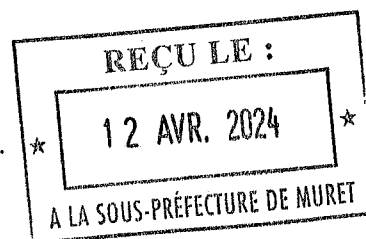
Date de convocation : mardi 02 avril 2024

Présents : J.ANDREU – C.ANGLADE – G.BARTHET – J.BERDOU – L.BLANC – J.BOURHIS – P.CRABE – J.GUITTON-BOUCART – A.LABORDE – A.MATHIS – F.PUGET – O.RIZZOLA – H.RUQUET – D.SOULA – M.VARANDES.

Absents : M.ANDRE – O.DUPOUY – J-M.EYCHENNE – H-J.ROESING.

Secrétaire de Séance : J.GUITTON-BOUCART

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.



OBJET : Affectation de résultat M22 – Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2023 pour le budget annexe du CIAS de Montesquieu-Volvestre, le SAAD de Montesquieu-Volvestre

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat de d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de :	3 166.70 €
- Un excédent reporté de :	20 329.25 €
Soit un excédent d'exploitation cumulé de :	23 495.95 €
- Un excédent d'investissement de :	0.00 €
- Un excédent reporté de :	10 944.62 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	10 944.62 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Excédent réel de financement	10 944.62 €

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section d'exploitation.

Le Conseil d'Administration décide sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré :

Article 1 : d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2023 comme il suit :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté	R 002 : Excédent reporté	D 001 : Solde d'exécution N-1	R 001 : Solde d'exécution N-1
	23 495.95 €		10 944.62 €

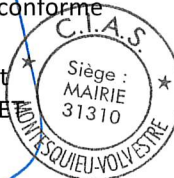
Article 2 : Cette décision sera transmise au représentant de l'État et au Trésorier avant le 15 avril 2024

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice : 19 Nombres de membres présents : 15 Suffrages exprimés Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARTHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.